

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 3

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Bibliothèque départementale - Dispositif de résidences d'auteurs : écrivains,
illustrateurs ou traducteurs

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Service des Affaires générales AD/BDP
0413318323**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par **délibération n° 30 du 26 Juin 2009**, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a validé la mise en place du dispositif départemental de résidences d'auteurs : écrivains, illustrateurs ou traducteurs.
- Par **délibération n°3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet :

- de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente les projets sélectionnés,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions relatives aux résidences inscrites au titre de l'exercice 2016.

III - MODALITES

3.1 Présentation du dispositif

Le Département des Bouches-du-Rhône a créé un dispositif de Résidences d'auteurs dans l'objectif de :

- **Encourager la création littéraire** en permettant à un auteur - écrivain, illustrateur ou traducteur - de développer un projet de création imprimé ou numérique.
- **Tisser des liens** entre les différents acteurs du monde du livre et ceux d'autres disciplines artistiques, sur le territoire des Bouches-du-Rhône, et participer ainsi au **développement culturel de ce territoire**.
- **Favoriser des rencontres avec divers** publics dont ceux qui sont les plus éloignés des pratiques culturelles, valorisant ainsi le travail mené par l'auteur et le travail réalisé par les associations partenaires.
- Valoriser la création littéraire en **favorisant l'édition** des textes produits en résidence.

Ce dispositif concerne deux types de Résidences d'auteurs :

- La **résidence de création** qui permet à un auteur de poursuivre son travail de création littéraire. Des temps de rencontres avec le public peuvent être organisés sous diverses formes ;

- La **résidence à projet culturel** qui consiste à construire avec un auteur un projet d'écriture ou de création en lien avec un territoire, un public et à déterminer les différentes formes que pourront prendre les actions de médiation (ateliers d'écriture, rencontres, blog...).

Pour le dispositif de **résidences de création**, le temps de résidence est prioritairement un temps de travail pour l'auteur. La résidence est toutefois accompagnée de rencontres entre l'auteur et le public. A son arrivée, l'auteur peut être invité à présenter son œuvre antérieure et la démarche artistique propre à la résidence, sous forme d'une rencontre avec le public. A la fin de la résidence, l'auteur doit rendre compte de la création réalisée.

Pour le dispositif de **résidence à projet culturel**, l'organisation du travail fait l'objet d'un accord entre l'auteur, la Bibliothèque départementale et l'association partenaire. Cet accord en stipule le thème, le territoire, les publics concernés et les actions de médiation à mettre en œuvre.

3.2 Modalités

La mise en œuvre de ce dispositif relatif à des résidences d'auteurs situées sur l'ensemble du territoire départemental est confiée à la Bibliothèque départementale, qui s'appuie sur des **associations partenaires**.

Les associations réalisent le suivi administratif et financier du programme de résidence qu'elles produisent systématiquement à la Bibliothèque départementale. Elles mettent également à la disposition du comité consultatif d'experts tous les éléments nécessaires à l'évaluation du dispositif. La Bibliothèque départementale et les associations sont conjointement responsables des actions de communication relatives à l'ensemble du dispositif comme des actions de médiation.

Le soutien financier du Département est accordé à l'association partenaire. Chaque projet donne lieu à la signature d'une convention tripartite entre le Département, l'association et l'auteur. Cette convention, qui reprend l'esprit et les termes du présent dispositif, rappelle notamment les objectifs de la résidence et les obligations des différents partenaires. Elle s'accompagne d'une charte précisant les conditions de la résidence et les engagements notamment budgétaires des différents partenaires.

3. 3 Engagements de l'auteur

Produire le texte, la création ou la traduction dont il a soumis le projet lors de sa candidature, ou toute autre création inédite en relation avec sa présence sur le territoire départemental, en accord avec la Bibliothèque départementale et l'association.

Participer activement à un certain nombre de rencontres avec les publics.

Terminer, dans le cadre d'une résidence fragmentée, cette dernière **dans un délai d'une année courante** (début au 1er jour de la 1ère période)

Mentionner le concours du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'association, dans l'éventualité d'une publication et pour toute documentation y afférent.

3. 4 Conditions d'accueil des auteurs

Nombre de résidences :

En fonction des projets déposés, il est attribué autant d'aides aux résidences que l'enveloppe du dispositif le permet.

Durée de la résidence :

La résidence d'écriture dure de 1 à 3 mois suivant le projet proposé. Elle peut être fragmentée au maximum en deux fois.

Eligibilité des demandes de résidence :

Chaque projet de résidence d'auteurs fait l'objet d'un dossier de demande de subvention déposé sur la plate forme de gestion des subventions.

Le dispositif de résidences est ouvert à tout auteur – écrivain, illustrateur ou traducteur - dès lors que ses créations trouvent les moyens de leur diffusion sur le territoire départemental. L'auteur doit par ailleurs s'engager à résider dans le département pendant la résidence.

Il doit avoir publié au moins une œuvre (hors éditions à compte d'auteur et assimilées) ou avoir au moins une œuvre produite. Il s'engage à rédiger la commande ou à traduire une œuvre, en français sauf mention contraire explicite.

Il ne pourra avoir déjà bénéficié de ce même dispositif durant les douze derniers mois précédant la date de sélection par le comité consultatif d'experts ou celle de la délibération départementale ayant validé sa candidature.

IV - PROJETS SELECTIONNES

Selon les dispositions adoptées par la Commission Permanente du 26 Juin 2009, les demandes de résidence sont examinées une à deux fois par an par un comité consultatif d'experts qui sélectionne les projets répondant en priorité aux critères suivants :

- intérêt artistique du projet, qualité littéraire de l'œuvre antérieure et du projet d'écriture,
- nécessité de confirmer un auteur " nouveau venu " en littérature, ou de soutenir un écrivain de plus grande notoriété dans l'aboutissement d'un travail important
- rayonnement départemental et national du projet, en particulier en matière de diffusion
- qualité de la collaboration entre les partenaires porteurs du projet

- qualités de médiateur de l'auteur ou du traducteur. D'autres critères pourront être définis par le Comité consultatif d'experts et/ou la Bibliothèque départementale. L'obtention de bourses antérieures d'autres organismes ou institutions est également considérée.

Le comité consultatif d'experts de ce dispositif, réuni le 2 Mai 2016, a examiné 18 dossiers et retenu **6 projets représentant 11 mois** de résidences d'auteurs répartis sur 6 associations.

Vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des propositions.

ASSOCIATION	AUTEUR	DUREE (mois)	MONTANT (€)
Saint John Perse	DURAIN Marc	1	2 500
Peuple et culture	TARDY Nicolas	2	3 850
Association présence Van Gogh	GALMOT Alexis	3	5 700
Montévidéo	BOUTE Antoine	1	2 500
Massilia BD	FABRE Clément C.	3	5 700
ATLAS	HARRY Hélène	1	2 500
TOTAL : 6 dossiers		11 mois	22 750 €

V - INCIDENCES FINANCIERES

Les dépenses relatives aux résidences d'auteurs seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget départemental 2016 sur les imputations budgétaires suivantes :

DISPOSITIF	N° PROGRAMME	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT
Mission Livre	24001	1 011 689	65	313	6574	22 750 €

VI - PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL